



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 27 octobre 2020 à 19h00 /
2020ko urriaren 27ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
21 octobre 2020 / 2020ko urriaren 21a	27	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nicolas DANIEL, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Laetitia LAC, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Fabien LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Marc GRACY (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Fabien LARROQUET (i)
Ann SIMON (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Joana IRIGARAY(ek) à Gorka TABERNA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Sébastien GALARD

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie Pierre CLAVENAD

2020-48 Don pour les sinistrés des Alpes Maritimes/ Diru laguntza Alpes Maritimes-eko kaltetuentzat

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire, le 2 octobre dernier. La tempête ALEX a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes des trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et infrastructures selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral, sans compter le bilan humain très lourd. C'est pourquoi l'ADM64 relaie l'appel aux dons lancé par l'ADM06 et l'AMRF06.

Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

La Commission des Finances propose que la Commune participe à cet élan de solidarité en versant une aide de 1 500 € sur le compte dédié intitulé « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de l'octroi d'une aide de 1 500 € en solidarité avec les sinistrés des Alpes Maritimes à verser sur le compte dédié intitulé « Solidarité sinistrés tempête Alex » mis en place par l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 sur le compte 6574.

2020-49 Conclusion nouveau bail avec TDF et décision modificative N°1 du Budget Principal /TDF-ekin alokatze kontratu berri baten izenpetzea eta Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea

La Société TDF est actuellement titulaire d'un bail qui court jusqu'au 31 décembre 2042 pour l'occupation du terrain communal abritant ses installations au sommet de la Rhune. La parcelle concernée est cadastrée section E n° 235 pour une contenance de 1 316 m², et le loyer annuel actuel est de 41 080,64 €.

Suite à des négociations engagées auprès de TDF avec le concours de la SASU JFG CONSULTING, de nouvelles conditions sont proposées par TDF, reprises dans le bail joint en annexe.

Les caractéristiques du nouveau bail sont les suivantes :

Montant du loyer annuel : part forfaitaire : 49 970 € + une part variable de 31 500 € (4 500 € HT par multiplexe TNT), soit un montant total de 81 470 € pour 2020.

Durée du bail : 35 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

La rémunération de la SASU JFG CONSULTING est calculée sur le gain obtenu par la Commune et s'élèvera à un total de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de bail négocié avec TDF,

AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant,

CONFIRME la rémunération de la SASU JFG CONSULTING à hauteur de 30 000 € TTC,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement : Article 6228 : Rémunérations intermédiaires divers : + 30 000,00 €

Recettes de la section de fonctionnement : Article 752 : Loyer : + 30 000,00 €

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER)

2020-50 Noël 2020 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2020ko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria

Comme chaque année, il est proposé la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAIN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous : 3,50 €/enfant + 7 €/enfant des classes maternelles

- Ecole Publique = 1 008 € (59 maternelles sur un total de 170 élèves)
- Ecole Ste Marie = 948,50 € (55 maternelles sur un total de 161 élèves)
- Ikastola = 525 € (28 maternelles sur un total de 94 élèves)
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 670,50 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2019 s'est élevé à 2 803,50 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'accorder pour le Noël 2020 les sommes suivantes pour l'achat de jouets éducatifs et pour le goûter de chaque enfant :

- **Ecole Publique** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/0255761V022/53 ouvert au nom de : « Association les Hirondelles d'Ascain » : 1 008 €.
- **Ecole Privée Sainte Marie** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/0327950L022/54 ouvert au nom de : « Association parents d'élèves Ecole Privée Ste Marie » : 948,50 €.
- **Ikastola** par versement au compte CRCA de Saint Jean-de-Luz 16906/50028/01012640554/97 ouvert au nom de : « Azkaingo Ikastola » : 525 €.
- **Crèche** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/1601152B022/05 ouvert au nom de : « Association Loretxoak » : 189 €.

PRÉCISE que les sommes susdites sont prévues sur le compte 6232 de l'exercice en cours.

2020-51 Noël 2020 des enfants du personnel communal / 2020ko Herriko langileen haurren Eguberria

Il est proposé le montant de 1 680 €, à savoir un bon d'achat de 80 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis au cours du goûter de Noël offert par la Commune à ses employés. Cette année, 21 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un bon d'achat de 80 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal (21 enfants), pour l'achat d'un cadeau à faire valoir sur des catalogues ou auprès de fournisseurs proposés par la mairie.

PRÉCISE que les sommes susdites sont prévues sur le compte 6232 de l'exercice en cours.

2020-52 Renouvellement des membres du COPIL pour le projet d'une nouvelle école publique/Eskola publiko berri proiektuarendako COPIL kideen berriztatzea

Lors de la Commission Générale des Elus du 2 octobre 2015, il avait été constitué un COPIL Ecole chargé de travailler sur le projet de la nouvelle école publique d'Ascaïn.

Ce COPIL, animé par le CAUE, est composé des représentants suivants :

- Le directeur d'école (ou son représentant) + un enseignant de maternelle, soit 2 membres
- Un parent d'élèves,
- 1 ATSEM,
- Le responsable Sports et Jeunesse de la commune,
- L'Inspection Académique,
- Des élus municipaux,

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient donc d'actualiser la composition du COPIL en désignant les membres élus du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONSTATE qu'aucun membre de la liste Ur Ertzi Larrun ne souhaite intégrer le COPIL de l'école,

DESIGNE les membres du COPIL pour le projet d'une nouvelle école publique de la manière suivante :

Majorité : Jean Louis FOURNIER, Francis DOMANGÉ, Pascal PEYREBLANQUE, Anita LACARRA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Philippe GIRALDI, Marie Pierre CLAVENAD, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER

Liste Azkaine Bai : Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER

Liste Vivre Ascaïn-Azkaine Bizi : Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA

2020-53 Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE pour la construction d'une nouvelle école/Eskola berri bat eraikitzeako CAUEekin laguntzeko eginkizunaren hitzarmena

Par délibération en date du 30 mai 2018, la commune avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) pour une mission d'accompagnement pour le projet de construction d'une nouvelle école.

Le CAUE propose de renouveler cette mission complémentaire d'accompagnement et d'animation détaillées dans l'article 2 du projet de convention.

Le cout serait de 1 680 € HT, desquels il convient de déduire l'adhésion annuelle de 680 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de confier au CAUE 64 la mission d'accompagnement du projet de construction d'une nouvelle école.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

2020-54 Admission en non-valeur de titre de recettes et décision modificative N°2 du Budget Principal/Ordainketa agiria baloregabe sailkatzea eta Orokorra Buxetaren 2. erabaki moldatzailea

M. le Trésorier Municipal a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour l'exercice 2018.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées (impayé cantine). Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre cette recette en non-valeur.

Il s'agit du titre n° 400 de 2018 pour un montant de 63 € avec pour observation : « poursuite sans effet ».

Il convient donc de prendre la décision modificative N° 2 suivante :

En dépenses de la section de fonctionnement :

- Article 673 : titre annulé sur exercice antérieur : + 63,00 €

En recettes de la section de fonctionnement :

- Article 6419 : remboursement sur rémunération du personnel : + 63,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE l'admission en non-valeur et la décision modificative N° 2 du Budget Principal de la Commune telles que proposées.

2020-55 Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le dispositif ELENA / ELENA baliabidearendako Euskal Hirigune Elkargoarekin hitzarmen baten izenpetzea

Il est proposé d'associer la Commune d'Ascaïn et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le cadre du mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux « *European Local Energy Assistance* » (ELENA) sur le projet intitulé « *Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque* ».

Ce projet est financé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et est coordonné par la Communauté d'Agglomération.

Conformément au *Plan Climat Pays Basque* et à la Feuille de route consacrée à la « *gestion du patrimoine bâti et des moyens généraux de la Communauté au service de la transition énergétique de notre territoire* », le programme ELENA coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutiendra techniquement et financièrement la préparation d'actions d'efficacité énergétique et de développement de projets de production d'énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine des partenaires (ex : crèches, écoles, équipements sportifs (piscines notamment), bâtiments de bureaux, etc.).

Le programme d'actions est structuré en trois axes : sobriété et efficacité énergétique, énergies renouvelables et ingénierie financière.

Le programme d'actions, coordonné et animé par la Communauté (en résonance avec l'ambition du *Plan Climat Pays Basque*) permettra de nourrir des échanges et de nouvelles collaborations avec les communes, les organismes de logement social du territoire et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en renforçant ainsi son offre d'ingénierie au service de la transition énergétique du territoire.

La Communauté d'Agglomération assurera seule la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour son propre compte et celui de la Commune.

La Communauté d'Agglomération sera exclusivement compétente pour la passation, l'exécution et l'attribution des marchés d'études ayant trait à la rénovation énergétique des bâtiments publics (audits énergétiques notamment) et au développement des énergies renouvelables (études de potentiel / faisabilité solaire photovoltaïque et réseaux de chaleur biomasse notamment).

La conduite des études sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération en lien avec la commune pour le patrimoine la concernant.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge tous les frais d'études et d'animation liés à l'exécution du programme ELENA. La Commune ne prendra aucun coût à sa charge.

La Commune fournira tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études et à l'animation du programme ELENA et sera associée au bon déroulement et au suivi de celles-ci portant sur son patrimoine.

La présente convention, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, prendra effet à compter de la date de signature de la convention attributive ELENA entre la Communauté d'Agglomération et la Banque Européenne d'Investissement. Elle prendra fin au terme du délai du programme financé par ELENA.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de confier à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la mission de la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA telle que décrite ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

2020-56 Réaménagement du centre bourg d'Ascain - dossiers de la Commission d'Indemnisation Amiable des travaux – attributions d'indemnisations aux commerçants / Azkaingo herri barne berrantolaketa - Onez Oneko Kalte-ordain Batzordearen txostenak - merkatariei kalte-ordainen emateak

Dans le cadre des travaux du centre bourg d'Ascain, le Conseil Municipal avait acté, par délibération du 17 juin 2019, la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable auprès des entreprises, commerçants et artisans situés dans le périmètre de l'emprise des travaux.

En effet, au regard de l'envergure et de la durée des travaux, les perturbations générées peuvent avoir un impact sur les activités économiques et commerciales.

Pour mémoire, l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation se déroule de la manière suivante :

- 1) Remise des dossiers par les requérants.
- 2) Contrôle de la complétude du dossier remis.
- 3) Instruction par un expert-comptable pour vérification du préjudice financier produit par le requérant.
- 4) Instruction du dossier par la Commission d'Indemnisation Amiable qui statue sur la recevabilité de la demande et sur le montant de l'indemnisation à proposer au Conseil Municipal.
- 5) En cas de recevabilité de la demande, attribution de l'indemnisation par délibération du Conseil Municipal.

La dite Commission s'est réunie le 19 octobre 2020 pour laquelle 2 dossiers ont été instruits.

Le tableau suivant établit la synthèse des dossiers instruits :

N° de dossier	Nom entreprise	Secteur de travaux	Période de travaux	Montant demandé par le requérant	Recevabilité ou irrecevabilité et motifs	Montant proposé par la Commission
8/2020	Restaurant La Terrasse (Eric OLIVIER)	Rue Fourneau)	Du 02/09/2019 au 18/10/2019	11 375 €	Recours gracieux car dossier déclaré irrecevable en juin 2020 pour absence de lien direct avec les travaux durant la période demandée du fait d'un accès possible aux piétons, et aux véhicules par la déviation mise en place par la commune. Après réexamen de la fiche travaux et considérant que les travaux devant l'établissement ont considérablement affecté l'exploitation du restaurant, le dossier est déclaré partiellement recevable – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle de - 4,7 %.	6 681 €
12/2020	Atelier Vert (Sarl Veluire - Larroquet)	Rue Fourneau	3 périodes Du 25/02/2019 au 15/03/2019 Du 03/06/2020 au 28/06/2020 Du 02/09/2019 au 30/10/2019	 3 704 € 1 207 € 9 204 €	Recevable partiellement Préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle de – 3,8 %. Irrecevable car la baisse du chiffre d'affaire est de 5 % sur la période prise en compte. Cette baisse est donc inférieure au seuil d'indemnisation fixé à 10 % dans le Règlement Intérieur Préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue, de la fermeture pour congés annuels du 3 au 15 septembre 2019 et de la baisse tendancielle de – 3,8 %.	 1 096 € 0 € 4 861 €

Sur les 2 dossiers complets instruits lors de la séance du 19 octobre 2020, les 2 ont été jugés recevables et peuvent faire l'objet d'une attribution d'indemnisation.

Le montant total des indemnisations attribuées par la Commission du 19 octobre 2020 est de 12 638 €, montant imputé sur les crédits ouverts au BP 2020 au compte 678.

L'attribution de l'indemnisation est conditionnée à la signature du protocole d'accord prévu à l'article 11 du Règlement Intérieur de la Commission qui précise : « *un protocole transactionnel est proposé pour signature à l'entreprise requérante. Cet accord prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire de*

l'indemnisation, à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution des indemnisations proposées par la Commission d'Indemnisation au titre des préjudices occasionnés par les travaux du réaménagement du centre-bourg d'Ascain

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents afférents au versement de ces indemnisations.

PRECISE qu'il s'agit des derniers dossiers d'indemnisation examinés car la date limite de dépôt en mairie des dossiers de demande d'indemnisation par les commerçants avait été fixée au 31 août 2020.

2020-57 Vente parcelle communale AS 39/ AS 39 herriko lur zatien saltzea

Suite à la demande de Monsieur et Madame Pascal MOUGEY, riverains du Chemin de Jauregiko Borda, la Commune d'Ascain a proposé la vente de la parcelle AS n°39 d'une contenance de 387 m².

Cette parcelle, située entre la propriété de Monsieur et Madame Pascal MOUGEY et un petit ruisseau, est en zone Ne du PLU et ne présente aucune utilité pour la commune ; Monsieur et Madame Pascal MOUGEY souhaitent acquérir cette parcelle pour faire une continuité avec leur jardin et assurer son entretien régulier. Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 1200 euros.

Les membres de la Commission d'Urbanisme proposent un prix de vente à 5 000 €, considérant que cette parcelle de terrain en bordure de ruisseau, attenante au jardin des M. et Mme Mougey et dont le classement en zone Ne du PLU permet l'édification d'annexes à l'habitation, augmentera la valeur de leur propriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle AS n°39 à Monsieur et Madame Pascal MOUGEY, au prix de 5 000 euros (12,92 €/m²), sachant que les frais d'actes seraient à la charge de Monsieur et Madame Pascal MOUGEY.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE de vendre la parcelle de terrain communale cadastrée AS n°39 à Monsieur et Madame Pascal MOUGEY, au prix de 5 000 euros ;

CHARGE le Maire de toutes les démarches à effectuer ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente ;

PRECISE que tous les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de Monsieur et Madame Pascal MOUGEY.

2020-58 Subventions 2020 aux associations / Elkartendako 2020ko diru laguntzak

Suite à la Commission des Finances du 20 octobre 2020, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2020 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée
Larrun Kanta	1 000 €
Kornelio	2 300 €
APEL Sainte Marie	650 €
Azkaindarrak Bat	3 000 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 sur le compte 6574.

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Bénédicte LUBERIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Philippe CELAYA)

2020-59 Avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la Carrière d'Ascain / Azkaingo Harrobiko baliatzearen baimen berritzeari buruzko iritzia

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société *Grandes Carrières de la Rhune* pour le renouvellement de la carrière à ciel ouvert de grès d'Ascain aux lieux-dits « Androla » et « Basatrumil »,

Vu les pièces du dossier annexées à la demande, comprenant notamment une demande d'impact,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.),

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les plans réglementaires produits à l'appui de la demande,

Vu la nomination par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Michel Cazaubon en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE mentionné à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et que les services préfectoraux ont de ce fait considéré que cette demande d'autorisation environnementale devait faire l'objet d'une enquête publique.

Considérant que l'affichage d'avis d'enquête a été effectué en Mairie et sur le parking des Carrières le vendredi 4 septembre 2020. L'enquête a commencé le lundi 21 septembre 2020 à 9 heures et s'est terminée le 23 octobre 2020 à 17h15 inclus. La Mairie d'Ascaïn a été désignée siège de l'enquête et les communes d'Ascaïn, Saint-Pée Sur Nivelle, Sare et Urrugne sont concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres minimum ainsi que Bera/ Navarre (commune à laquelle un dossier d'enquête publique a été transmis). Les lieux, jours et heure où le public peut et pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis d'enquête publique), tout comme les modalités selon laquelle le public pourra présenter ses observations et propositions ont de même été annoncés et affichés.

Considérant que l'extraction du grès du massif de la Rhune (et notamment celui de couleur rose ou lie de vin) est une activité séculaire. Outre le fait que des générations d'Azkaindar y ont travaillé, outre le fait qu'elle constituait dans le passé une activité économique concernant l'ensemble du territoire (complément de revenus pour les agriculteurs, transport par traction animale jusqu'au port d'Ascaïn puis transport fluvial via La Nivelle...), la demande est encore importante en faisant un matériau noble, particulièrement prisé.

Considérant que ce projet se situe dans le périmètre du site Natura 2000 FR7200760 Massif de *La Rhune et du Choldocogagna (Larrun/Xoldokogaina)* désigné en Zone Spéciale de Conservation (Z.C.S.) au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et se situe à proximité immédiate du site FR7200785 *La Nivelle (Ur Ersti)*, désigné lui aussi en tant que Z.C.S. Il est également situé dans les périmètres de protection du captage d'eau potable de la source Socorry.

Considérant que, eu égard à ce contexte environnemental sensible, la Mairie d'Ascaïn souhaite apporter quelques prescriptions indispensables, propres à préserver ces milieux naturels mais tenant compte aussi du milieu humain, du cadre de vie dans lequel ce projet s'inscrit, dans le respect scrupuleux des remarques et orientations de la M.R.A.E., de l'A.R.S. qui sont :

▪ Eaux superficielles et souterraines :

- Veiller scrupuleusement à l'application des dispositions limitant l'impact de l'exploitation de la carrière sur le milieu aquatique (dispositif de contrôle des bassins de décantation/contrôle des boues et évacuation vers une filière agréée, mise en place de dispositifs d'alerte et de mesures curatives durant la première année d'exploitation, maintien des prélèvements en eaux identiques, maintien des analyses physico-chimiques annuelles, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié ; entretien régulier des engins et camions, plein de carburant des engins hors site et sur aire étanche, aucun rejet d'huile ou de produit toxique effectué sur le site, stockage des huiles issues de l'atelier présent en rive gauche sur une aire bétonnée étanche reliée à un décanteur/déshuileur)...
- Respect des prescriptions de l'A.R.S.(Agence Régionale de la Santé) concernant les périmètres sensibles de la protection de la zone de captage d'eau potable de la source de Socorry, située à 350m. en aval.

▪ Milieux naturels

- Application dès la première année des mesures édictées par le porteur du projet et soulignées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, prévoyant des mesures d'évitement ou de réduction des impacts et portant sur les landes et pâturages entourant le site, le talweg du ruisseau de l'Uharka (classé comme réservoir de biodiversité d'importance régionale par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique/S.R.C.E.), sur la préservation des vieux hêtres en partie sommitale, habitats potentiels pour les oiseaux et préservation des jeunes arbres situés dans le talweg, remaniements des fronts de taille hors période de nidification, mesures/eaux et rejets.
- Mise en place du suivi naturaliste tous les 5 ans (proposé par le porteur de projet) et communication, propre à satisfaire d'une part les objectifs environnementaux précédemment cités et d'autre part communiqué à l'autorité municipale en vue d'un affichage en Mairie à destination des administrés.

- Interdiction formelle de tout apport exogène de matériaux type déchets, remblais, l'objet de la demande ne portant que sur l'extraction du grès et granulats du site.
- Remise en état du site conforme au cahier des charges à respecter scrupuleusement, l'extraction de matériaux cessant définitivement 6 mois avant la date de fin de l'autorisation d'exploiter afin de permettre l'achèvement de la remise en état du site.
- Raccordement immédiat du site au réseau eaux usées situé en aval, au niveau des toilettes publiques du parking des Carrières pour une mise en conformité avec le service assainissement de l'agglomération.

▪ **Prescriptions sécuritaires, environnement humain**

- Respect de l'art.6-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la hauteur maximale des fronts limitée à 15 m.
- Respect des art.8.2 et 8.3 quant aux panneaux de signalisation autour du site prévenant des dangers potentiels (randonneurs...) à vérifier régulièrement et fermeture totale des clôtures du site en amont dont l'absence constituerait un danger tant pour les humains que pour le bétail.
- Respect de la bande de protection des 10 m. par rapport aux hêtres, autres plantations et végétaux afin de lutter contre l'instabilité due à l'excavation des fronts de tailles sommitaux et fissures ouvertes propres à favoriser les infiltrations d'eaux et glissements de terrains.
- Respect des préconisations de la MRAE quant aux nuisances sonores
- Limitation de la vitesse sur le parcours des véhicules de la société des Carrières /sécurisation des zones riveraines, de la propreté de la voirie
- Limitation à la rotation de 4 véhicules de la société /jour en moyenne

Dans le respect des prescriptions précédemment évoquées, il est proposé au Conseil Municipal d'Ascain d'émettre un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière à la Société Grandes Carrières de La Rhune aux lieux-dits « Androla » et « Basatrumil », pour une durée de 20 ans, avec une période de reconduction possible de 10 ans si le cahier des charges est scrupuleusement respecté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière à la Société Grandes Carrières de La Rhune aux lieux-dits « Androla » et « Basatrumil », pour une durée de 20 ans dans le respect des prescriptions précédemment évoquées, avec une période de reconduction possible de 10 ans si le cahier des charges est scrupuleusement respecté.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
01/10/2020	Local Activité 219 m ²	300 000 €	ZA LANZELAI	UYi
06/10/2020	Maison 217 m ² sur terrain 2 650 m ²	808 000 € + 27 000 €	Chemin Kisu Labea	1AU _p
14/10/2020	Terrain à bâtir 2 017 m ²	300 000 €	Impasse Esnaur	UD
19/10/2020	Terrain à bâtir 1 504 m ²	150 000 €	Zetabenia	UD, N
20/10/2020	Maison 193 m ² sur terrain 1 500 m ²	745 000 € + 35 000 €	Serres	UD